

EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 13 600 pétitionnaires.

Désignation : citoyennes et citoyens de la région de Montréal.

Les faits invoqués sont les suivants :

ATTENDU QUE des locateurs sont insatisfaits de certains articles de la *Loi sur la Régie du Logement*, L.R.Q c. R-8.1 et de l'application de certains articles;

ATTENDU QUE les délais d'avis quant à la terminaison du bail ne sont pas égaux pour les locateurs et les locataires;

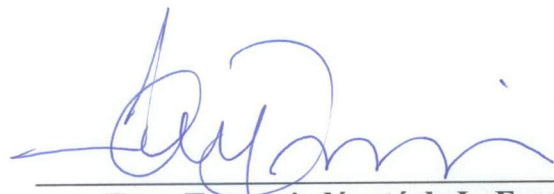
ATTENDU QU'un régisseur peut, à sa discrétion, condamner les locateurs à des frais, des dépenses de déménagement et à des dommages-intérêts en faveur des locataires, suite à une reprise de possession des lieux loués par les locateurs.

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons à l'Assemblée nationale d'intervenir auprès du ministre responsable de la Régie du logement afin que :

- Les locateurs aient les mêmes délais de transmettre des avis que les locataires. Plus particulièrement, le locateur, tout comme le locataire, devra informer le locataire dans un délai de trois (3) mois, et non six (6) mois, avant l'expiration du terme du bail, que le bail liant les parties ne sera pas renouvelé.
- Les locateurs puissent exercer leur droit de reprise de possession, sans qu'ils soient obligés de justifier leur décision, et sans qu'ils assument des frais et/ou dommages quelconques.

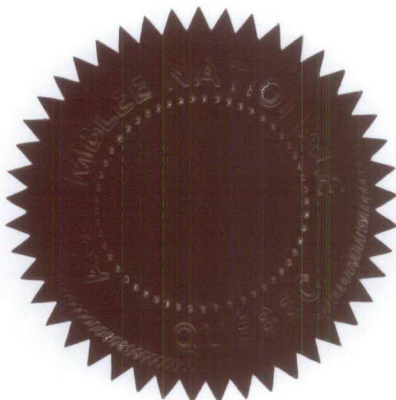
Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.



Tony Tomassi, député de LaFontaine

14.11.2006.

Date



PETITION A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ATTENDU QUE des locateurs sont insatisfaits de certains articles de la Loi sur la Régie du Logement, L.R.Q. c. R-8.1 et de l'application de certains articles;

ATTENDU QUE les délais d'avis quant à la terminaison du bail ne sont pas égaux pour les locateurs et les locataires;

ATTENDU QU' un régisseur peut, à sa discrétion, condamner les locateurs à des frais, des dépenses de déménagement et à des nommages-intérêts en faveur des locataires, suite à une reprise de possession des lieux loués par les locateurs;

Nous soussignés, demandons à l'Assemblée Nationale d'intervenir auprès du ministre responsable de la Régie du logement afin que :

- Les locateurs aient les mêmes délais de transmettre des avis que les locataires. Plus particulièrement, le locateur, tout comme le locataire devra, informer le locataire dans un délai de trois (3) mois, et non six (6) mois, avant l'expiration du terme du bail, que le bail liant les parties ne sera pas renouvelé.
- Les locateurs puissent exercer leur droit de reprise de possession, sans qu'ils soient obligé de justifier leur décision, et sans qu'ils assument des frais et /ou dommages quelconque.

NOM	ADRESSE	SIGNATURE
-----	---------	-----------

1	TRISTANO PASOZZO	123 DOAN SELMEBARI	Victor Roy
2	ROCCO R	8440 RENE DISS	ES HIE-3T2
3	BENOIT PLEMY	9650 PIERREPOURBET	André Gaudin
4	BENOIT BENOIT	3055 DELISU	Philippe Gaudin
5	GIAMMARIA GIUSEPPE	9257 IBERVILLE	Guillaume Gaudin
6	BERARDINUCCI JOHN	6540 PIERRE GARDINS	Dominique Gaudin
7	BENOIT ISABELLE	580.23 VV PAT	Stéphane Gaudin
8	PERASA GIUSEPPE	12340 MARIE BOLLARD	RIP Gaudin
9	CARUSO GIUSEPPE	7244 ISAV STCH	Gaudin
10	PATRICK DOMINICO	754 MAURICE DUPIES	Gaudin
11	BULCHETTI MICHAEL	7680 23 AV ST MICHEL	Duché Gaudin
12	BILCA CRELO MICHELE	426 MONTROYALE	Bernard Gaudin
13	PERASA LIBERTO	5825 FADETTE	Gaudin
14	DE BLASIO MARIO	12323 GILBERT BARRIER	De Blasio Mario
15	DE BLASIO MARIO	12070 42 AV RIV	De Blasio Mario
16	COLUCCIA AMELIO	8941 RIVANT	Coluccia Amelio
17	DANGELO PAOLO	5205 VALERY	Dangelo Paolo
18	PERASA RINO	8805 LE CARBUSIER	Perasa Rino
19	BENOIT JACQUES	11243 EDGER	Benoit Jacques
20	BERARDINO RICHARD	6830 LAMONT	Berardino Richard
21	COLUCCINO GIUSEPPE	7381 9 AV ST MICHEL	Coluccino Giuseppe
22	PERAMOLA RENATO	7849 ALBER LABERGE	Peramola Renato
23	BERDUGA CUSTAVO	105 MILTON	Berduga Custavo
24	BISANTE ANTONIO	7117 PERRAS RIVP	Bisante Antonio
25	DANGELO PASQUALE	4430 JEAN RIVARD	Dangelo Pasquale

